



Annonce faite le 11 juin 2015

Charte ABF du droit à l'information et aux savoirs en bibliothèque

En ouverture de son congrès à Strasbourg, l'Association des bibliothécaires de France (ABF) a présenté officiellement sa charte intitulée "Bib-lib, bibliothèque pour l'accès libre à l'information et aux savoirs".

"Cette charte est le signe de notre engagement pour une politique publique d'accès libre au savoir, a affirmé Lionel Dujol, membre du bureau de l'ABF, lors de sa présentation. Quand il est plus compliqué de se connecter à Internet dans une bibliothèque que dans un fast food, les bibliothèques deviennent des verrouilleurs d'accès au savoir. Nous devons réaffirmer que nous sommes des moteurs essentiels dans le développement de l'éducation, l'innovation, l'inclusion sociale, la citoyenneté".

La Charte est organisée en huit points fondamentaux parmi lesquels le droit d'accéder librement et sans discrimination à toutes les cultures et à une information plurielle, le droit d'expérimenter et de se former tout au long de la vie, le droit d'accéder à un Internet public ouvert fiable, le droit d'accéder, de réutiliser, de créer et de diffuser des communs du savoir. Elle prévoit également un dispositif de labellisation en trois niveaux, selon le degré d'implication dans la mise en œuvre des principes de la charte.

L'adhésion à cette déclaration donnera droit à un kit de communication avec le logo de la charte. Pour la labellisation, les bibliothèques pourront déposer un dossier de candidature mettant en avant une de leurs initiatives. Un comité attribuera le label en fonction de critères précis. Les établissements lauréats seront présentés chaque année au moment du congrès de l'ABF.

[Site internet de l'ABF](#)
[Lien vers la Charte](#)

[Lien vers l'article paru dans Livres Hebdo](#)